Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260528-20052026-DE

N°2005-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GLEN

Nombre :	
De conseillers	15
De présents	15
De votants	15
Procuration	0

Objet :

Participation financière au voyage scolaire

Date de la convocation :
21 mai 2026

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 28 mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CORDON.

Présents : Jean-François CORDON, Gaëlle BUISINE, Lionel REVEL, Christelle MOISAN, Olivier NOEL, Jean-Michel LE BOUCHER, Rose-Marie FESTINI CROMER, Yvon MAUVIEUX, Christelle RIVOALEN-HAYS, Magalie LOUAIL, Sandrine DUVAL, Nicolas GOUYA, Steven BREXEL, Hélène MARTIN, Renaud RABRET

Secrétaire de séance : Renaud RABRET
Secrétaire administrative : Véronique ROBIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit pour 2026, le mode de calcul et les montants de prise en charge applicables en 2010.

En conséquence, la délibération suivante continuera de s'appliquer :

Une aide sera accordée aux parents d'enfants habitant sur le territoire de la commune aux conditions suivantes :

- 30 % du montant demeurant à charge des parents pour les séjours scolaires en France ou à l'étranger. Le montant de l'aide sera toutefois plafonné à 60 € par enfant et par voyage. Le séjour s'entend d'un déplacement incluant une ou plusieurs nuitées.
- Pour les voyages ou déplacements n'entraînant pas de découcher l'aide sera de 30 % du montant à la charge des parents dès lors que ce montant à charge est supérieur à 15 €. L'aide sera plafonnée à 30 € par enfant et par voyage.

La preuve du montant demeurant à charge sera valablement rapportée par une attestation de l'établissement scolaire.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :
De la transmission en Préfecture, le 1er juin 2026

Secrétaire de séance
Renaud RABRET

Le Maire,
Jean-François CORDON